

ÉCOLE DU BREUIL

ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil  
et transmise au représentant de l'État

**EDB 2022-23**

**Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil**

**Séance du 22 juin 2022**

**Objet : Convention de partenariat entre l'École Du Breuil et la RIVP**

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu l'article L 214-6 du code de l'éducation,

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

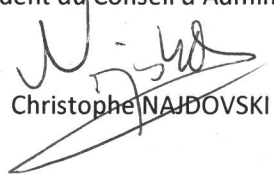
**DELIBERE**

Article 1 : la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et en particulier sa Direction de l'Immobilier d'entreprise soutient l'École Du Breuil au titre de son expertise et des compétences qu'elle peut lui partager sur le végétal, les espaces verts et l'aménagement paysager. Plusieurs types de collaborations pourront s'inscrire dans ce cadre, du recrutement d'alternants, à l'accueil sur site ou aux actions de sensibilisation et de conseil. La convention de partenariat figure en annexe à cette délibération.

Article 2 : La durée de cette convention est de quatre ans à compter de juillet 2022 et sera révisée annuellement dans le cadre d'un comité de suivi constitué des parties.

Article 3 : Le montant de ce soutien s'élève à 8000 euros HT par an sur la durée de la convention soit 32 000 euros HT en tout

Le Président du Conseil d'Administration



Christophe NAJDOVSKI